

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mesdames LEMMEN, WALLEZ et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoints

Messieurs MAUGARS : Conseillers Délégués

Mesdames : MUTTE, et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS : Monsieur Vicente à Monsieur Rosier

ABSENTS, EXCUSES : Mmes BREJON, DEMULDER, LONCHAMP

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2011

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.60 %**

M. Le maire rappelle qu'en 2010, compte tenu de la faible variation de l'indice (0.09%), les loyers n'ont pas été augmentés au 1^{er} juillet 2010.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2011** :

N° logement	Loyer au 01.07.2010	Loyer au 01.07.2011
Logement 14	187.80	190.80
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	191.90	195.00
Logements 1, 3, 5, 7	194.05	197.15
Logements 9 et 11	251.20	255.20
Logements 13, 15, 17, 19	191.65	194.70

PR

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.60 %**

M. Le maire rappelle qu'en 2010, compte tenu de la faible variation de l'indice (0.09%), les loyers n'ont pas été augmentés au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 522.75 euros à **531.10 euros**, à compter du **1er JUILLET 2011**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.60 %**

M. Le maire rappelle qu'en 2010, compte tenu de la faible variation de l'indice (0.09%), les loyers n'ont pas été augmentés au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 522.75 euros à **531.10 euros**, à compter du **1er JUILLET 2011**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

PS

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.60 %**

M. Le maire rappelle qu'en 2010, compte tenu de la faible variation de l'indice (0.09%), les loyers n'ont pas été augmentés au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 504.70 euros à **512.75 euros**, à compter du **1er JUILLET 2011**.

*Le Conseil Municipal,
 2Où l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

II) Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI et les syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma départemental de la coopération Intercommunale (SDCI) sont invités à émettre un avis sur ce projet.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions pour lesquelles notre commune est concernée.

*Le Conseil municipal,
 Où l'exposé de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,*

- émet à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

III DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16.03.2008 le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale a décidé à l'unanimité, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de lui donner pour la durée de son mandat l'ensemble des délégations d'attributions prévues dans cet article.

L'article L 2122-22 du CGCT ayant été réformé par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité



Article 1^{er} de modifier sa délibération du 16.03.2008 comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concevrant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

D'autoriser en application de l'article L2122-18 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoint(e)s auquel(él)s les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes..

IV- Avenant Contrat Enfance Jeunesse – Camp d'Ados

M. Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse que l'AMVS a contractualisé avec la CAF de MAUBEUGE, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre propose aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, issus prioritairement des communes rurales, de participer chaque année à un séjour durant les vacances d'été. Cette année l'opportunité leur est offerte de leur proposer un séjour de 14 jours contre 10 jours précédemment.

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- autorise M. Le Maire à signer un avenant au contrat enfance et jeunesse. Cet avenant qui sera signé en 2011 concerne la création en 2011 d'un séjour été dont la gestion est la commune de Recquignies. Par ailleurs, il prend acte de la création à Maubeuge de 5 places supplémentaires au multi accueil pirouettes et de l'extension à 14 jours du séjour ados, pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans mis en place par l'AMVS .

V- DIVERS

A) Disponibilités élus – Eté 2011

Fait le 15.06.2011

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité (X2)
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

